

Bourses et aides

Fonds d'aide à la restauration scolaire

Le Conseil départemental met en place, à partir de la rentrée 2016/2017, un fonds d'aide à la restauration scolaire pour aider les familles les plus en difficulté.

Pour qui ?

Cette aide s'adresse aux familles domiciliées dans le département dont l'enfant est inscrit à la restauration scolaire d'un collège public.

Comment l'obtenir ?

Les familles doivent adresser leur demande au collège dans lequel est inscrit leur enfant.

Après étude des dossiers, il revient au chef d'établissement de répartir le fonds d'aide entre les familles qui en ont le plus besoin.

Elles pourront ainsi recevoir une aide pour payer les frais de restauration scolaire de leurs enfants.